



2024/2025


FORMATIC
La formation qui vous anime

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES ET APPRENTI(E)S

FORMATIONS AUX METIERS DE L'ANIMATION
SOCIOCULTURELLE ET SPORTIVE

SOMMAIRE

- Présentation de FORMATIC 3 à 7
- Se loger, se restaurer, se déplacer 8 à 9
- Les aides aux logements, aux déplacements 10 à 11
- Adresses utiles 12
- Appui administratif, ressources à disposition et démarche qualité 13 à 15
- Partie à l'usage des apprenti(e)s : contrat d'apprentissage, droits et obligations 16 à 20



PRESENTATION DE FORMATIC

Depuis plus de 37 ans, FORMATIC accompagne de nombreuses personnes dans leur projet de qualification et d'insertion professionnelle. Quels que soient la filière et le métier choisis, au-delà des savoir-faire et savoir-être que chacune et chacun développe, nous concevons le temps de formation comme un levier d'émancipation des femmes et des hommes qui nous font confiance. C'est cette confiance qui révèle les capacités et permet la découverte des ressources propres à chacun.

La pédagogie individualisée que nous proposons permet de construire son parcours en tenant compte des expériences passées et de son identité. Elle n'oublie pas pour autant la dimension du collectif qui enrichit incontestablement celles et ceux qui le forment.

Si l'objectif premier est de se qualifier pour trouver un emploi et évoluer dans un métier qui convient, la formation est aussi un temps de transformation personnelle, d'évolution intérieure, de transformation de ses représentations et d'apprentissage au contact des autres.

La qualité des actions de formation s'appuie sur l'expertise d'une trentaine d'intervenants permanents et occasionnels. Cette équipe pédagogique intervient dans plusieurs filières (animations socio-éducative et sportive, secteur hygiène et propreté, sanitaire et social, prévention-secours, informatique...). Elle accompagne plus de 150 stagiaires par an sur nos 2 sites (Arles & Avignon) ainsi qu'en entreprise.

FORMATIC met en avant l'ouverture, la réflexion et le sens que tout professionnel doit être capable de mettre dans son action.



QUELQUES CHIFFRES

11 permanents

40 intervenants extérieurs

86% de taux de réussite

92 % de personnes satisfaites

150 stagiaires accueillis par an

80 000 heures de formation dispensées



NOS FORMATIONS

Notre offre
de formation
sur les sites
d'Arles et
Avignon

Nos formations aux métiers de l'animation sur le site d'Arles :

Le BPJEPS Animation sociale

Le BPJEPS Loisirs tout public

Le CPJEPS animateur d'activités et de vie quotidienne

Le DEJEPS Animation sociale

<https://formatic-arles.fr/formations/formations-socioculturelles/>

Nos formations aux métiers du sport sur le site d'Arles

Le BPJEPS Activités de la Forme

<https://formatic-arles.fr/formations/animation-sportive/>

Nos formations aux métiers de l'animation sur le site d'Avignon :

Le CPJEPS animateur d'activités et de vie quotidienne

Le BPJEPS Loisirs tout public

Le BPJEPS Animation sociale

<https://formatic-arles.fr/formations/formations-socioculturelles/>

Nos formations aux métiers du sport sur le site d'Avignon

Le BPJEPS Activités de la Forme

Le BPJEPS Activités Physiques pour Tous

<https://formatic-arles.fr/formations/animation-sportive/>

FORMATIC développe également son offre dans d'autres secteurs d'activité, sur les sites d'Arles et d'Avignon

Pour consulter toute notre offre de formation
<https://formatic-arles.fr/formations/>

L'EQUIPE PERMANENTE DE FORMATIC



Christophe Cousinié
Directeur



Sophie Claude
Directrice adjointe



Mantione Nadège
Responsable Administrative et
financière



Jérémy Jourjon
Formateur référent



Céline Piras
Formatrice référente



Katialine Mazet
Formatrice référente



Adeline Vasseur
Formatrice référente



Laurent Thomas
Formateur Référent



Julien Coutant
Formateur référent



Marie-Jo Andreuccetti
Assistante administrative
Avignon



LES REFERENTS

Contacts

- **Administratif :**

Arles : Nadège Mantione - 04 90 93 75 26

Avignon : Marie-Jo Andreuccetti - 04 65 00 02 32

- **Pour les Personnes en Situation de Handicap :**

Arles : Céline Piras - 04 90 93 75 26

Avignon : Sophie Claude - 07 69 11 94 81

- **Mobilité internationale :**

Arles : Christophe Cousinié - 06 52 29 29 22

Avignon : Sophie Claude - 07 69 11 94 81

- **Sécurité :**

Arles : Christophe Cousinié - 06 52 29 29 22

Avignon : Sophie Claude - 07 69 11 94 81

- **Qualité :**

Arles & Avignon : Christophe COUSINIÉ- 04 90 93 75 26



HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Se loger, se restaurer sur nos sites de formation

ARLES

Auberge de Jeunesse - 20 Av. Maréchal Foch 13200 Arles

04 90 96 18 25 - arles@hifrance.org

Bureau de la Vie étudiante Espace Van Gogh 13200 Arles

04 90 49 37 42 - fax 04 90 49 99 21

vie.etudiante@ville-arles.fr (voir également le site : <https://www.lokaviz.fr>)

Résidence d'Alembert Rue Terrin 13200 Arles

04 90 93 65 16 (Adoma), entre 350 et 520€ (APL selon les ressources)

Divers points de restauration à 1 km

AVIGNON

Centre d'accueil auberge Bagatelle - chemin de Bagatelle, Ile de la Barthelasse 84000 Avignon

04 90 86 71 35 - auberge.bagatelle@wanadoo.fr (16 à 18€ la nuit)

Espace Infos Jeunes - 102 rue Carreterie 84000

Avignon

04 90 14 04 05

ADOMA, Résidence Avignon TINTORET, 14 route de Lyon 84000 Avignon

04 32 74 25 19 – adoma.cdc-habitat.fr - entre 397 et 536€ (APL selon les ressources)

Divers points de restauration sur Agroparc

ACCEDER AUX SITES DE FORMATION

Se déplacer

Moyens et modalités de transport pour accéder au Centre de Formation

- Lignes bus de **ville d'Arles** : L4 Clémenceau >>> Centre commercial, arrêt « **Copernic** »
- Lignes bus de **ville d'Avignon** : L4 Avignon Poste >>> Agroparc, arrêt « **La Halte** »

Formatic soutient le **covoiturage** en facilitant le contact entre les usagers.

Arles : <https://www.roulons-avec-simones.fr/notre-equipe.html>

Avignon :

<https://www.covoiturageavignonvaucluse.fr/>

AIDES AUX STAGIAIRES ET APPRENTIS

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose des aides aux stagiaires et apprenti(e)s :

- Carte ZOU ! Etudes

Trajets domicile-études ou domicile-travail pris en charge par la Région + 50% de réduction sur tous vos autres déplacements

Offre valable sur l'ensemble du réseau régional de transport (TER, LER, Chemins de fer de Provence)

* Pour les apprentis de moins de 26 ans, domiciliés et scolarisés en région SUD.

- Coût de la carte : 15 €, valable du 1er septembre au 31 août – Carte à retirer en gare routière, en gare SNCF, ou en gare des Chemins de fer de Provence selon le réseau choisi.
- Plus d'informations : www.ter-sncf.com/paca, www.info-ler.fr, www.trainprovence.com <http://www.regionpaca.fr/se-former/formation/formation-professionnelle/aidesregionales/carte-zou.html>
- Toutes les aides pour les jeunes de 16 à 29 ans mises en place par la région PACA sur : <https://www.maregionsud.fr/jeunes>



AIDES AUX STAGIAIRES ET APPRENTIS

•Logement

→ Pour une aide financière / Aide au paiement de la caution : LOCA PASS et MOBILI Jeunes sur le site : www.actionlogement.fr

→ Pour trouver un logement

: <http://www.dorspasdehors.com/rechercher-un-logement-apprenti>

→ Percevoir les aides financières : CAF : www.caf.fr,

MSA (secteur agricole) : www.msa.fr

Prime d'activité

Pour en bénéficier il faut :

→ Avoir 18 ans

→ Exercer une activité professionnelle depuis 3 mois minimum

→ Gagner au moins 932,29 € au 1er janvier 2019

Effectuer une simulation sur le site de la CAF : <http://www.caf.fr/allocataires/>



ORGANISMES ACCOMPAGNATEURS

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône - 4 quai d'Arcenc - CS 80096 - 13304 Marseille Cedex 02 - Numéro Vert : 0 800 814 844 (*numéro gratuit depuis un poste fixe*)

MDPH : 22 bd Saint-Michel 84000 Avignon - 0 800 800 579 (*numéro gratuit depuis un poste fixe*)

CAP EMPLOI 13 (*Accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap*) : Cap Emploi Bouches-du-Rhône H.E.D.A. 38, Avenue de l'Europe - BP 506 - 13091 Aix en Provence - 04.42.95.70.30

CAP EMPLOI 84 : 72 route de Montfavet - 84000 Avignon - 04 90 13 99 99

ML : Mission Locale - Espace Chiavary - 14 bd Emile Zola - 13200 Arles - 04 90 18 43 20

ML Jeunes Grand Avignon : 2 rue François Premier 84000 Avignon - 04 90 81 13 00

PE : Pôle Emploi - 1 rue Jean Giono - 13200 Arles - accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

PE : **Joly Jean** 15 rue Madame de Sévigné 84000 Avignon, **Réalpanier** 21 rue Claude Chabrol 84140 Montfavet

Adresses
utiles

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

APPUI ADMINISTRATIF

FORMATIC vous propose un accueil téléphonique et physique :

- informations sur les différentes prises en charge en fonction de votre statut (salarié, demandeur d'emploi indemnisé ou pas, bénéficiaire du RSA, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé RQTH)
- Délivrance de devis, plan de formation, planning...
- Accompagnement individualisé dans le montage de votre dossier de demande de rémunération, avec une vérification des documents à fournir pour constituer votre dossier
- Lien entre les stagiaires et les référents de formation (et/ou la Direction)
- Délivrance de tout document en lien avec votre parcours de formation

Toute question administrative relative à votre parcours de formation

Rémunération par la Région SUD

La Région SUD et le FSE (*Fonds Social Européen*) financent la formation des personnes sans emploi inscrites au Pôle Emploi et/ou à la Mission Locale. La Région et le FSE proposent le cas échéant une rémunération pour les personnes privées de revenus. Pour toute information complémentaire se rapprocher de l'appui administratif.

RESSOURCES

Les
ressources à
votre
disposition

Sur Arles :

Un centre de documentation
Équipement informatique : des postes informatiques mis à disposition des stagiaires
Accès à des plateformes classroom
Un accompagnement administratif et pédagogique

Sur Avignon :

Des ouvrages mis à disposition
Équipement informatique : des postes informatiques mis à disposition des stagiaires
Accès à des plateformes classroom
Un accompagnement administratif et pédagogique

Conformément à ses engagements, FORMATIC inscrit son action dans la démarche qualité propre à la formation. La responsabilité sociale et environnementale de l'organisme a pour finalité de rendre aux apprenants un service à haute valeur ajoutée. Celui-ci concerne aussi bien les exigences pédagogiques auxquelles il est tenu, que celles liées aux respects des mesures prises en faveur du développement soutenable.

Cette démarche est rendue possible grâce à l'engagement de tous. C'est la raison pour laquelle Formatic mobilise l'ensemble des salariés et des usagers pour que chacun contribue à sa réussite.

Formatic vous est reconnaissant de respecter les procédures en matière notamment d'économie d'énergie qui font l'objet d'un affichage dans ses locaux.



La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Partie à l'usage des apprenti(e)s

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier de droit privé qui assure à l'apprenti(e) une formation professionnelle dispensée en entreprise et au CFA, une rémunération et une protection sociale. L'apprenti possède le statut de salarié et bénéficie des mêmes droits et des mêmes devoirs que les autres salariés de l'entreprise.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- ✓ CDD de 1 à 3 ans ou un CDI
- ✓ Limite d'âge de 18 à 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH)
- ✓ Période d'essai, 45 premiers jours de présence en entreprise, consécutifs ou non
- ✓ Temps plein, 35h par semaine qui peuvent être annualisées
- ✓ Prise en charge du coût de la formation par France Compétences (mutualisation des fonds collectés par la taxe d'apprentissage) et la Région Grand Est

AVANTAGES POUR L'APPRENTI(E)

- ✓ Formation entièrement prise en charge
- ✓ Rémunération évolutive
- ✓ Congés payés
- ✓ Salaire non imposable dans la limite du SMIC

- ✓ Exonération des cotisations sociales (salaire brut = salaire net)
- ✓ Prise en compte de l'apprentissage pour le calcul de la retraite
- ✓ Cotisation à l'assurance chômage → Aides diverses

LE CIRCUIT DU CONTRAT

- ✓ Formulaire CERFA rempli par l'employeur
- ✓ Y figure la désignation du maître d'apprentissage, la rémunération de l'apprenti(e) et les avantages en nature éventuels
- ✓ Signé par l'employeur et l'apprenti(e) ou son représentant légal
- ✓ Visé par le CFA
- ✓ Enregistré par la Chambre d'Agriculture (Activités Equestres), la DIRECCTE (employeurs du secteur public), la Chambre de Commerce et d'Industrie (employeurs du secteur privé)

LES DEVOIRS DE L'APPRENTI(E)

- ✓ Respect des consignes d'assiduité et du rythme d'alternance
- ✓ Respect du règlement intérieur du CFA
- ✓ Respect du règlement intérieur de l'Organisme de Formation
- ✓ Adopter un comportement irréprochable chez l'employeur comme en formation



LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

→ L'employeur a pour obligation de déclarer un maître d'apprentissage **qualifié** et **expérimenté** pour pouvoir signer le contrat d'apprentissage. La désignation du maître d'apprentissage est validée par l'inspecteur de l'apprentissage

→ La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés ou bénévoles constituant une **équipe tutorale** au sein de laquelle est désigné un maître d'apprentissage référent

LA RÉMUNÉRATION

→ L'employeur a l'obligation de dégager sur ses heures de travail le temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA

→ Le maître d'apprentissage doit obligatoirement suivre une formation à la fonction tutorale (3 à 4 jours)

→ Accompagnement de l'apprenti(e) en **entreprise** et en **formation**

→ 1 maître d'apprentissage pour 2 apprenti(e)s maximum

1ÈRE ANNÉE	Employeurs du secteur privé (% du SMIC*)	Employeurs du secteur public (% du SMIC* pour un diplôme de niv IV)	Convention Collective de l'Animation (% du SMC**)	Convention Collective 51 /66 (% du SMIC*)
De 18 à 20 ans	≥ 43% = 751 €	≥ 53% = 926 €	≥ 50% = 831 €	≥ 50% = 831 €
De 21 à 25 ans	≥ 53% = 926 €	≥ 63% = 1100 €	≥ 65% = 1135 €	≥ 65% = 1135 €
26 ans et +	≥ 100% = 1747 €	≥ 110% = 1921 €	≥ 100% = 1747 €	≥ 100% = 1747 €
Exemple d'employeurs	Centre socioculturel, club de sport, salle de remise en forme ...	Mairie, communauté de communes, hôpital, lycée ...	Périscolaire, MJC, association de loisirs ...	EHPAD, maison de retraite, secteur médicosocial...

2ÈME ANNÉE	Employeurs du secteur privé (% du SMIC*)	Employeurs du secteur public (% du SMIC*)	Convention Collective de l'Animation (% du SMC**)	Convention Collective 51 /66 (% du SMIC*)
De 18 à 20 ans	≥ 51% = 891 €	≥ 61% = 1066 €	≥ 65% = 1080 €	≥ 60% = 953 €
De 21 à 25 ans	≥ 61% = 969 €	≥ 71% = 1128 €	≥ 75% = 1 246 €	≥ 75% = 1 192 €
26 ans et +	≥ 100% =	≥ 110% =	≥ 100% =	≥ 100% =
	1747€	1921 €	1 662 €	1747 €

*Montant brut mensuel du SMIC au 1er mai 2023= 1747,20 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

**Salaire Minimum Conventionnel, estimation réalisée à partir de l'indice de base 255 de la grille de rémunération Secteur public : les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau 4 (= BPJEPS)

DROIT DU TRAVAIL

Le CFA vous accompagne tout au long de votre formation et peut vous renseigner sur les conditions d'exercice de votre contrat d'apprentissage. Pour toutes questions ou difficultés auxquelles le CFA ne serait pas en mesure de répondre, vous pouvez vous tourner vers la DIRECCTE et l'INSPECTION DU TRAVAIL de votre département.

LES MODALITÉS DE RUPTURES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rupture pendant la période d'essai

La rupture de contrat d'apprentissage pendant la période d'essai intervient dans les 45 premiers jours de présence en entreprise. Elle peut être à l'initiative de l'employeur, de l'apprenti ou des deux. En cas de désaccord entre les parties, une seule signature suffit sur le document de rupture (celle de l'employeur ou celle de l'apprenti). Aucun préavis de départ n'est imposé.

Rupture d'un commun accord

Au-delà de la période d'essai, l'employeur et son apprenti peuvent être tous les deux d'accord pour signer la rupture du contrat d'apprentissage. Il s'agit alors d'une rupture d'un « commun accord ». Les signatures de l'apprenti et de l'employeur doivent figurer sur le document de rupture. Aucun préavis n'est imposé, la date effective de rupture doit être décidée entre les parties.

Démission de l'apprenti(e)

La loi avenir professionnel permet à l'apprenti de démissionner. L'apprenti doit au préalable saisir le médiateur consulaire sauf exception. Dans les 5 jours calendaires qui suivent cette saisine, il doit informer son employeur de son intention de rompre le contrat par tout moyen : lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre. La rupture du contrat d'apprentissage ne peut ensuite intervenir qu'après un délai d'au moins 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti de rompre son contrat.

Licenciement par l'employeur

Le licenciement pour motif personnel est possible pour motif disciplinaire (en cas de faute du salarié) ou non disciplinaire (en cas d'insuffisance professionnelle, d'inaptitude physique, de refus d'une modification du contrat de travail...).

L'employeur doit respecter la procédure de licenciement, sous peine de sanctions. Le salarié peut aussi être licencié en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle.

Exclusion définitive prononcée par le CFA

Lorsque le CFA prononce l'exclusion définitive de l'apprenti, cela constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement pour motif personnel.



Rupture pour réussite aux examens

Il est possible d'anticiper une rupture de contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé. L'apprenti devra informer son employeur de son souhait de rompre, par écrit, au moins DEUX MOIS avant la fin du contrat. La lettre devra indiquer le motif de la rupture et la date d'effet de celle-ci. Le contrat ne pourra être rompu qu'après décision du jury régional quant à l'obtention ou non du diplôme et de la validation de l'ensemble des Unités Capitalisables.

❖ Dans la majeure partie des cas :

→ la rupture du contrat d'apprentissage nécessite l'établissement d'un document spécifique de résiliation, contacter le CFA ou les chambres consulaires pour l'obtenir.

→ le CFA doit permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois et contribuer à lui trouver un nouvel employeur, sauf en cas d'exclusion définitive prononcée par le CFA.

TEMPS DE TRAVAIL

Les apprentis sont soumis à la durée collective de travail applicable dans l'entreprise (variable selon les conventions collectives). Le temps passé par l'apprenti au CFA est considéré comme du temps de travail.

35h annualisées

La durée légale du travail est fixée à 35h par semaine. Toutefois, ce temps de travail peut être annualisé, c'est-à-dire que le volume horaire du salarié est réparti sur toute la durée du contrat. L'apprenti majeur pourra effectuer des semaines de plus de 35h ou de moins de 35h selon l'activité de sa structure. Cette modulation du temps de travail ne peut se faire que sur la période de travail en entreprise à l'exclusion des périodes de formation en CFA.

Durée maximale de travail et temps de repos

Durée maximale quotidienne : 10h par jour (11h à 12h selon certaines conventions collectives).

Durée maximale hebdomadaire : 48h (à titre exceptionnel) ou sur une période de 12 semaines consécutives, la durée hebdomadaire moyenne ne doit pas excéder 44h.

Repos quotidien : 11h consécutives au minimum entre deux jours travaillés.

Repos hebdomadaire : 24h consécutives au minimum. Ce qui signifie qu'un salarié ne peut pas excéder 6 jours de travail consécutifs.

Accepter trop d'heures supplémentaires pendant votre apprentissage met en péril la réussite de votre formation, votre bien-être, vos relations avec vos proches et avec votre employeur.

CONGÉS

Congés payés

Le nombre de congés payés auquel un apprenti a droit se calcule en fonction de sa durée de présence en entreprise. Les congés payés ne peuvent en aucun cas être posés sur des périodes de formation. Il n'est pas autorisé de travailler chez un autre employeur sur des périodes de congés payés.

Congés pour révision

Les apprentis bénéficient de 5 jours ouvrables pour préparer leurs examens (c. trav. art. L. 6222-35). Ce congé rémunéré par l'employeur, est pris dans le mois qui précède l'examen. Il s'ajoute aux congés payés légaux. Sa durée s'impute sur le temps de présence dans l'entreprise. Ces congés doivent être prévus dès le démarrage du contrat entre l'employeur et son apprenti. Si l'organisme de formation n'organise pas de jours de révisions fixes, c'est à l'apprenti de les demander auprès de son employeur. Le CFA n'interviendra pas dans ce type de demande.

Selon les conventions collectives, l'apprenti a également droit :

→ aux congés pour événements familiaux

→ aux congés de maternité ou paternité

→ aux jours de congés supplémentaires par enfant à charge

